

## Resolution :

### Sur la situation au Rwanda.

#### L'Assemblée paritaire ACP-CEE

Tenant sa 14<sup>ème</sup> session à Santo Domingo (République Dominicaine) du 17 au 21 février 1992.

A. Ayant pris connaissance du rapport des membres de la délégation qui s'est rendue au Rwanda du 15 au 19 octobre 1991,

B. Tenant compte des évolutions positives intervenues depuis lors dans la situation de ce pays.

C. Considérant la situation de guerre qui continue de prévaloir entre le pouvoir central et le Front Patriotique Rwandais.

D. Déplorant que cet état de fait provoque des exactions et des atrocités et fait des victimes parmi la population civile innocente, contrainte d'opérer des déplacements massifs.

1. Condamne les actions de violence ; affirme que toute solution à ce conflit ainsi qu'aux problèmes qu'il a engendrés, passe par l'instauration d'un cessez-le-feu, invite en conséquence le Front Patriotique Rwandais et les autorités rwandaises à engager des pourparlers pour y parvenir ; s'interroge en outre sur l'influence que la présence des forces militaires françaises au Rwanda, depuis le début du conflit, exerce sur la possibilité d'un retour à la paix,

2. Invite les institutions de la Convention de Lomé, de la Communauté Européenne et de l'OUA à rassembler ensemble de tout leur poids politique pour favoriser la conclusion d'un tel cessez-le-feu et pour garantir son application;

3. Lance un appel aux autorités rwandaises pour qu'elles reprennent, sous le couvert du HCR, les négociations pour le retour des réfugiés et pour leur participation, dans le cadre du multipartisme, au processus démocratique en cours;

4. Demande le retrait du Rwanda de toutes les forces étrangères ne faisant pas partie du groupe d'observateurs mis en place par l'OUA;

5. Souligne que la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu, le retour des réfugiés et leur participation au processus démocratique en cours constituent des facteurs importants de redressement de l'économie rwandaise gravement hypothéquée par le conflit et qui nécessitera le moment venu une aide internationale spécifique,

6. Prend acte des efforts entrepris par le gouvernement rwandais pour favoriser le respect des droits de l'homme (lois d'amnistie, élargissements de détenus politiques etc...), efforts qui doivent aboutir, notamment à la mise en place d'autorités judiciaires indépendantes du pouvoir exécutif et à la disparition de toute discrimination;

7. Demande instamment au Gouvernement du Rwanda de garantir à tous les citoyens, quelle que soit leur origine géographique ou ethnique, la jouissance de leurs pleins droits civiques, politiques et juridiques, à commencer par le droit à la vie, afin d'éviter de nouveaux massacres ethniques comme ceux des Bagogwe et des Bahymas;

8. Insiste sur l'obligation des autorités rwandaises de rétablir les droits sociaux et professionnels des anciens prisonniers politiques;

Das es concludes von  
p 17